

Cette **traduction** est la propriété intellectuelle de l'AVCM
(reproduction interdite sans autorisation)

Fédération des Caisses rurales d'Alsace et de Lorraine
Strasbourg

Extrait

du procès-verbal du comité de la Fédération des Caisses rurales
d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg.

Strasbourg, le 28 février 1905.

Le Président de la Fédération, M. de Mengershausen, a ouvert
la séance à 10 heures 45 minutes. Il a nommé le membre du comité
M. Müller, secrétaire, et les membres du comité MM. Schmoll et
Hommel, scrutateurs.

L'ordre du jour a ensuite été discuté :

Point 1 de l'ordre du jour, etc.

Point 2 de l'ordre du jour

Élection du Président de la Fédération

L'assemblée a proposé Monsieur le Comte Hubert d'Andlau-
Hombourg, Stotzheim, comme Président de la Fédération.

Le comité de la Fédération est ensuite passé au vote et a élu
le susnommé Monsieur le Comte d'Andlau-Hombourg, Président de la
Fédération.

Monsieur le Comte d'Andlau-Hombourg a déclaré accepter la
nomination.

Point 3 de l'ordre du jour, etc.

Lu et approuvé,

Signatures : M. von Mengerhausen

M. Müller

M. Schmoll

M. Hommel

Puis, les autres membres du comité ont signé.

Pour Copie Conforme :

Le Directeur :

Fédération des Syndicats et Associations agricoles

d'Alsace et de Lorraine
Revisionsverband landwirtschaftl. Genossenschaften und Vereinigungen
in Elsass und Lothringen

EXTRAIT Auszug

du procès-verbal de l'assemblée générale
aus dem Protokoll der Generalversammlung

de la
der

(Raison sociale de la société coopérative) **Banque Rurale d'Alsace et de Lorraine**
(Firma der Genossenschaft) **Soc. coop. inscr. à resp. lim.**

(Siège social de la société coopérative) à **Strasbourg**
(Sitz der Gesellschaft) zu

Fait à **Strasbourg** le **20 mai 1920**
Geschehen
den

Der den Vorsitz führende

Monsieur
Herr
qui présidait, nommait comme secrétaire :
ernannte zum Schriftführer:

Monsieur
Herrn
comme scrutateurs :
Zu Stimmzählern:

- a) Monsieur
Herrn
- b) Monsieur
Herrn

A été résolu :
Beschlossen wurde:

.....
.....

N° 6 de l'ordre du jour :
zu Punkt.des Tagesordnung:

Élection du bureau :
Vorstandswahl:

I. Sortiront du bureau :
Was dem Vorstand scheiden aus:
.....
.....
.....

2. Ont été élus comme membres du bureau resp. représentants :
Zu Vorstandsmitgliedern bzw. Stellvertretern wurden bestellt:

.....
M. Gégauff, Wittenheim
.....

M. Michel Diebolt, directeur
.....
.....

Le procès-verbal est dressé :

Das Protokoll ist beurkundet:

Le Président :

Der Vorliegende:

Le secrétaire :

Der Schriftführer:

.....

.....

Un membre de l'assemblée :

Ein Mitglied aus der Versammlung:

.....

Certifions l'exactitude de l'extrait :

Die Richtigkeit des Auszuges bescheinigen:

Banque Rurale d'Alsace et de Lorraine

(Signature de 2 membres du bureau) :

Soc. comm. inscr. à resp. lim.

(Unterschrift von 2 Vorstandsmitgliedern):

.....
.....

Extrait du livre des délibérations du Conseil de surveillance de la
Caisse Centrale de la Fédération des Caisses rurales d'Alsace et de
Lorraine à Strasbourg.

Réunion du Conseil de surveillance en date du 27 mars 1919.

Point 1

A été nommé au poste de Président de la Caisse Centrale,
Monsieur Pierre Sparr, propriétaire d'un domaine viticole à Sigolsheim
dans le Haut-Rhin. Ce dernier a déclaré accepter la nomination.

Signatures : M. A. Thumann,
M. Hörner
M. Schrapf
Dr. Heymes,
M. Maschling.

Pour Copie Conforme :

Le Directeur :

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la
Caisse Centrale à Strasbourg, en date du 10 décembre 1919.

Concernant le point 2 de l'ordre du jour :

.....

Le paragraphe 1 des statuts de la société est modifié comme
suit, à savoir que la raison sociale "Caisse Centrale de la
Fédération des Caisses rurales d'Alsace et de Lorraine, société
anonyme" est remplacée à l'avenir par la raison sociale suivante :
"Banque Fédérative, société anonyme, à Strasbourg".

L'alinéa 1 du paragraphe 1 des statuts de la société
s'intitule donc désormais : "La société anonyme porte la raison
sociale de "Banque Fédérative, société anonyme".

Pour Copie Conforme :

Le Directeur :

Extrait du livre des délibérations de la Fédération Agricole
d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg.

1^{ère} assemblée de la Fédération Agricole, en date du 6 juillet 1922.

Le premier Président de la Fédération, Monsieur le Comte d'ANDLAU, accepte la Présidence et ouvre la présente assemblée ;

Il nomme Monsieur METGER, secrétaire, et Messieurs SPARR et SCHRAPF, scrutateurs.

Le Président constate que l'assemblée a été convoquée en temps utile, conformément aux dispositions énoncées dans les statuts.

Suivent des délibérations concernant les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour :

Rectification du texte du § 12 alinéa 1 des statuts de la Fédération pour y insérer, à la suite des mots "Présidents des sous-fédérations" les mots manquants "des sociétés coopératives de crédit".

Monsieur le Comte d'ANDLAU déclare :

"Ces mots n'ont pas été insérés lors de la rédaction des statuts, par simple oubli. Il est nécessaire de faire cette différence, car les statuts prévoient des conditions particulières en matière de représentation des autres coopératives au sein du comité de la Fédération". Cette rectification est approuvée et acceptée à l'unanimité.

Le point 5 est ensuite abordé, puis les points suivants de l'ordre du jour, jusqu'à la clôture de la session.

Le Président :

Le secrétaire :

Certifie l'exactitude de l'extrait :

Le Président :

VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER GENOSSENSCHAFTEN IM ELSASS

Eingetragener Verein

STRASSBURG (Unter-Elsass).

Neuweilerhofstaden, 3¹

Strasbourg, le 20 septembre 1940

Au

TRIBUNAL D'INSTANCE,

Service des registres

STRASBOURG (BAS-RHIN)

En application de l'arrêté du 16 août (?????), pris par le Chef de l'Administration civile en Alsace et visant à la réintroduction de la langue maternelle, le Président de la Fédération jusqu'alors désignée "FÉDÉRATION AGRICOLE D'ALSACE ET DE LORRAINE à STRASBOURG" a décidé de nommer à l'avenir ladite Fédération comme suit :

"**VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER GENOSSENSCHAFTEN
IM ELSASS**

Eingetragener Verein

zu STRASSBURG (Unter-Elsass)"

Nous demandons que la nouvelle dénomination de notre Fédération soit déclarée au registre des associations, ainsi que sur les statuts déjà existants dans ce registre.

VERBAND LANDWIRTSCHAFTLICHER

GENOSSENSCHAFTEN IM ELSASS

Eingetragener Verein

zu STRASSBURG (Unter-Elsass)

Le Président :

¹ Tout ce paragraphe en allemand n'est pas traduit car l'objet de la présente lettre est justement de renommer la Fédération par son équivalent allemand, *NdT*.

Verband landwirtschaftlicher

*Genossenschaften im Elsass e.V.*²

Tél 270.14 et 270.15

Strasbourg, le 9 octobre 1941

Alter Weinmarkt 25³

9 oct. 1941

Mk/W.

Au

TRIBUNAL D'INSTANCE,

Service des registres

STRASBOURG (BAS-RHIN)

La *Verband landwirtschaftlicher Genossenschaften im Elsass, eingetragener Verein in Strassburg*, sise à Alter Weinmarkt 25, vous soumet ci-joint :

1. deux extraits du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} septembre 1941, et
2. deux exemplaires des statuts approuvés à l'unanimité lors de ladite assemblée, qui remplacent les statuts existants.

La Fédération sollicite par la présente la déclaration desdits statuts au registre des associations.

Heil Hitler!

Pour la *Verband*

landwirtschaftlicher Genossenschaften

im Elsass e.V.

Son Président :

Pour légalisation de la signature de Monsieur Otto Bender, Président de la Fédération :

Strasbourg, le 9 octobre 1941

Pour le Tribunal d'Instance :

Le Greffe du Tribunal de Première Instance

Service des registres

L'Inspecteur judiciaire

Fait à Strasbourg, le 1^{er} sept. 1941

Extrait

² Même chose que pour la lettre précédente.

³ Aujourd'hui : 25, Rue du Vieux Marché aux Vins, *NdT*.

Procès-Verbal

de la 1^{ère} assemblée de la *Verband landw. Genossenschaften im Elsass, e.V.*
Strassburg,
convoquée lundi 1^{er} septembre 1941 à 09h30
à la Salle de l'Orangerie de Strasbourg.

Ordre du jour :

- 1) Ouverture de l'assemblée et accueil,
- 2) à 5)
- 6) Modification des statuts par approbation de nouveaux statuts
- 7) et 8)

Concernant le point 1) : Le Président, M. Bender, ouvre la première assemblée de la Fédération, désormais à nouveau sous administration allemande, en prononçant quelques mots de bienvenue à l'égard des 1206 représentants mandatés par les quelque 426 caisses pour participer à ladite assemblée, ainsi qu'à l'égard des nombreux invités présents.

Concernant le point 6) : Le Président fait remarquer que le projet de nouveaux statuts pour la Fédération est parvenu le 21 août 1941 à chaque caisse de la Fédération, et que ces statuts représentent d'ailleurs les statuts unitaires de l'ensemble des fédérations des caisses agricoles resp. des fédérations de contrôle allemandes. Personne ne demande d'éclaircissements. Au contraire, l'assemblée décide de reconnaître à l'unanimité la validité des statuts annexés au présent procès-verbal.
.

Pour Certification :

Le Président :

Le secrétaire :

M. Bender, Président de la Fédération
(Signature)

M. L. Schaber
(Signature)

Pour Copie Conforme de l'extrait :

Le Gérant de la Fédération

Procès-Verbal

Le 12 avril 1921 les membres de la Direction de la Fédération agricole d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, fondée le 7 crt. se réunirent pour élire le premier et second Président de la Fédération selon l'article 32 des statuts.

La Direction se compose des membres suivants :

- 1° le Comte d'Andlau-Hombourg, Stotzheim, comme ancien Directeur de la Fédération des Caisses rurales d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg,
- 2° le sénateur Gégauff, à Wittenheim, comme ancien Directeur de la Fédération des Syndicats et Associations agricoles d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg,
- 3° Monsieur Pierre Sparr, Directeur de la Banque Fédérative société anonyme à Strasbourg,
- 4° le sénateur Michel Diebolt-Weber, Directeur de la Banque Rurale d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg.

L'assemblée a élu :

- 1° Monsieur le Comte d'Andlau-Hombourg, Président de la Fédération,
- 2° Monsieur le sénateur Gégauff, Vice-Président de la Fédération.

Les Messieurs Comte d'Andlau-Hombourg et sénateur Gégauff ont déclaré accepter la nomination.

Les Messieurs Gégauff, Sparr et Diebolt-Weber chargent en même temps Monsieur le Comte d'Andlau-Hombourg d'effectuer en leur nom la déclaration de la Fédération Agricole au registre des associations et de faire tout le nécessaire.

Strasbourg, le 12 avril 1921.

Signatures

Pour Copie Conforme :

Le Président :

[Annonce officielle :]

Ord. le 17/6/21 Frais d'ins. fcs 15,40
 poste -, 25

**Registre des associations du tribunal de
 bailliage de Strasbourg.**

Il a été inscrit aujourd'hui volume V n° 25 :

Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine avec le siège social
à Strasbourg.

Strasbourg, le 1^{er} juin 1921.

Art 15,75/61)

Tribunal de bailliage.



Le Stillhaltekommissar⁴
pour les organisations en Alsace
Strasbourg
Schwarzwaldstrasse 26⁵

V^s Ia/5

Bureau : II A
Domaine : 8 A/36
(Veuillez rappeler ces réf. lors de toute demande)

Tribunal d'instance

Au
Tribunal d'instance
de Strasbourg

Notification d'exemption

de déclaration du registre des associations

Concerne : Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine, Strasbourg,
déclarée au registre des associations près le Tribunal d'instance local dans le vol. V n° 25.

L'organisation susmentionnée a été exemptée de déclaration par décision administrative en date du 1. 7. 1941,
tout en conservant sa personnalité juridique.

(Bulletin officiel 11, avis n° 720).

Les modifications suivantes devront être portées au registre des associations :

Nouvelle dénomination d'association :

Verband landwirtschaftlicher Genossenschaften im Elsass,
Strassburg.

Modifications des statuts: les nouveaux statuts, qui ont été approuvés par le
Stillhaltekommissar, doivent être réclamés auprès de ladite
organisation.

Président de l'association :

Otto Bender, à Strasbourg.

Strasbourg, le 21 oct. 1941

Pour Copie Conforme :

Le Stillhaltekommissar
pour les organisations en Alsace

F. Schmidt
Chef de service

⁴ Littéralement "*Commissaire des suspensions*", chargé de la gestion des associations dissoutes et de leurs biens confisqués durant la période nazie, *NdT*.

⁵ Aujourd'hui : 26, Rue de la Forêt Noire, *NdT*.